



ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ

Enquêtes du Bureau des Enquêtes sur la mobilité de l'ARTM (*Perspectives mobilité* et autres)

En vigueur le 1 septembre 2026

L'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM » ou « nous ») prend au sérieux la protection des renseignements personnels. À cet effet, l'ARTM prend les moyens et mesures de sécurité raisonnables afin d'assurer la protection des renseignements recueillis auprès des participants dans le cadre des enquêtes effectuées par son Bureau des Enquêtes sur la mobilité.

Le présent énoncé décrit comment l'ARTM utilise, communique et conserve les renseignements personnels recueillis auprès des participants aux enquêtes par la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal (volet ménage de l'enquête *Perspectives mobilité*), par Fino conseil (volet milieu académique de *Perspectives mobilité*) ou par un mandataire de l'ARTM aux fins de l'exécution des contrats relatifs aux enquêtes du Bureau des Enquêtes sur la mobilité. Ces renseignements sont nécessaires afin que l'ARTM puisse tirer des conclusions quant aux habitudes de déplacement des résidents, travailleurs ou étudiants de la grande région de Montréal et ainsi remplir son mandat de planification du transport collectif. La participation aux enquêtes du Bureau des Enquêtes sur la mobilité (et la communication des renseignements personnels inhérents à cette participation) se fait sur une base strictement volontaire.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel?

Il s'agit de tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, séparément ou combiné avec d'autres renseignements, de l'identifier. Cela peut comprendre, par exemple, le nom d'une personne, son adresse courriel, ses coordonnées ainsi que tout renseignement semblable fourni à l'ARTM. Les renseignements qui sont rendus anonymes et qui ne peuvent être associés à une personne physique ne sont pas considérés comme des renseignements personnels, s'il est en tout temps raisonnable de prévoir dans les circonstances que ces renseignements ne permettent plus, de manière irréversible, d'identifier la personne, que ce soit directement ou indirectement.

Les renseignements personnels recueillis et conservés par l'ARTM sont assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès »).

Collecte de renseignements personnels

Dans le cadre des enquêtes effectuées par le Bureau des Enquêtes sur la mobilité, l'ARTM peut recueillir, directement ou par l'entremise d'un mandataire, les types de renseignements personnels suivants au sujet des membres de votre ménage. Cette liste est fournie à titre indicatif et ne constitue pas une liste exhaustive des renseignements pouvant être recueillis :



- **identifiants et coordonnées**, comme votre nom, votre adresse postale et courriel;
- **renseignements relatifs à votre ménage**, comme la composition du ménage, l'accès aux services de mobilité (véhicules motorisés, vélos, titres ou abonnements de mobilité) et le revenu;
- **renseignements démographiques**, comme l'âge, le genre, la possession d'un permis de conduire, les titres ou abonnements aux services de transport (auto et vélo partagé; transports en commun), les informations sur les incapacités permanentes, les aides à la mobilité utilisées et l'utilisation du transport adapté, le statut d'étudiant ou de travailleur, les lieux de travail ou d'études associés, le type d'emploi et la compatibilité de l'emploi avec le télétravail, le plus haut niveau de scolarité atteint;
- **renseignements sur les déplacements**, comme les trajets fréquemment empruntés, les moyens de transport utilisés; une description en séquence des lieux visités durant une journée particulière, avec heures, motifs et modes de transport utilisés pour se rendre d'un lieu à un autre.

Nous recueillons ces renseignements avec votre consentement lorsque vous les fournissez dans le cadre de votre participation à une enquête du Bureau des Enquêtes sur la mobilité (*Perspectives mobilité* ou autre). Dans un délai raisonnable suivant la fin d'une enquête, l'ARTM dissocie les identifiants personnels, comme le nom, le courriel et le téléphone, des réponses détaillées fournies dans le cadre de l'enquête. Toutefois, lorsqu'une personne consent à être recontactée pour participer à d'autres études menées par l'ARTM, seule ou avec un partenaire de recherche, l'ARTM peut conserver, avec son courriel, certains renseignements de profil dérivés de ses réponses, à un niveau général, afin de cibler les invitations pertinentes. Les réponses détaillées fournies dans l'enquête ne sont pas associées au courriel.

Dans certains cas, une enquête du Bureau des Enquêtes sur la mobilité peut servir de mécanisme de collecte pour des besoins d'un partenaire public. Ainsi, pour l'édition 2026 de l'enquête métropolitaine *Perspectives mobilité*, certaines données de l'enquête nationale sur la mobilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) seront recueillies au moyen du questionnaire de *Perspectives mobilité* pour les ménages de la région de Montréal. Certaines questions relatives aux déplacements de longue distance seront également intégrées au questionnaire; les renseignements recueillis à cette fin seront utilisés uniquement par le MTMD.

Utilisation de renseignements personnels

L'ARTM utilise les renseignements personnels recueillis dans le cadre des enquêtes de son Bureau des Enquêtes sur la mobilité pour effectuer des exercices de modélisation ainsi que des analyses de la demande et de l'utilisation des services de transport collectif, des routes et des infrastructures de transport actif; produire des statistiques, et générer des tendances sur les caractéristiques démographiques et les habitudes de déplacement des résidents, travailleurs et étudiants de la grande région de Montréal.

L'ARTM peut utiliser les coordonnées des répondants pour entrer en contact avec eux, notamment pour valider certaines réponses durant les périodes de collecte de données.

L'ARTM peut également utiliser les renseignements personnels pour se conformer à la loi ou à d'autres fins avec votre consentement.



En communiquant avec nous par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous, vous pouvez retirer ou modifier votre consentement à ce que l'ARTM utilise et communique vos renseignements personnels, ou encore refuser de participer à certaines utilisations et communications, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. Lorsque les renseignements permettant d'identifier une personne ont été détruits ou dissociés des réponses détaillées, l'ARTM pourrait ne plus être en mesure de retrouver les réponses associées à cette personne.

Partage de renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre des enquêtes de son Bureau des Enquêtes sur la mobilité sont uniquement accessibles aux membres du personnel de l'ARTM et de ses mandataires pour qui cet accès est strictement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Ils peuvent également être communiqués, dans certaines circonstances spécifiques, aux intervenants identifiés ci-dessous.

Dans le cadre de la réalisation du volet ménage de Perspectives mobilité, certains employés des partenaires de l'enquête, dont le MTMD, le Réseau de transport de Longueuil (RTL), la Société de transport de Laval (STL), la Société de transport de Montréal (STM), le Réseau de transport métropolitain (exo), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi que certains membres de la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal (la Chaire) qui collaborent directement à la réalisation de l'enquête, peuvent avoir accès, selon leur rôle et les besoins liés à la collecte, à la validation, au traitement ou à la production des données, à des fichiers de données comportant un niveau de détail plus élevé que les fichiers dépersonnalisés diffusés après les étapes de validation et de traitement. Ces accès sont réservés aux partenaires de l'enquête et à la Chaire et sont encadrés par les ententes applicables.

Dans le cadre de la réalisation d'enquêtes auprès d'établissements d'enseignement ou d'employeurs, certains employés des partenaires de l'enquête, dont les employeurs participants, les établissements d'enseignement participants et les employés d'un Centre de gestion des déplacements directement en relation avec les établissements d'enseignement ou employeurs concernés, ainsi que certains employés de Fino conseil qui collaborent directement à la réalisation de l'enquête, peuvent avoir accès, selon leur rôle et les besoins liés à la collecte, à la validation, au traitement ou à la production des données, à des fichiers de données comportant un niveau de détail plus élevé que les fichiers dépersonnalisés diffusés après les étapes de validation et de traitement. Ces accès sont réservés aux partenaires de ces enquêtes et à Fino et sont encadrés par les ententes applicables.

Partage de renseignements dépersonnalisés et désagrégés

Après les étapes de validation et de traitement, l'ARTM peut produire différents fichiers de données dépersonnalisées et désagrégées, dont le niveau de détail varie selon les besoins et les catégories d'utilisateurs. Les fichiers plus détaillés réservés aux partenaires de l'enquête ne sont pas diffusés de la même manière que les fichiers destinés aux usagers externes.

Dans le cadre de son mandat de planification du transport collectif, de diffusion de l'information découlant des enquêtes et de soutien à la recherche, l'ARTM peut communiquer des fichiers de données dépersonnalisées et désagrégées à certains tiers, notamment des municipalités, des organismes publics, des partenaires institutionnels, des organismes à but non lucratif et des chercheurs. Ces communications peuvent inclure des données suffisamment détaillées pour permettre des analyses de mobilité, mais elles sont encadrées par un processus visant à



réduire le risque résiduel de réidentification des individus à un niveau très faible, conformément à la loi applicable.

Avant toute communication, l'ARTM évalue la demande, les fins poursuivies et le niveau de détail requis. Toute transmission de données comprenant des renseignements personnels est conditionnelle à la signature préalable d'une licence ou d'une entente encadrant notamment les fins autorisées, la durée d'utilisation, la conservation, la sécurité, la destruction des copies, toute communication subséquente et l'interdiction de tenter d'identifier une personne ou un ménage, que ce soit en utilisant les données seules, en les fusionnant ou en les bonifiant avec d'autres données.

Archivage des données

L'ARTM conserve les renseignements personnels sous sa garde dans des environnements sécurisés et encadrés. Lorsque des données comprenant des renseignements personnels sont communiquées à l'extérieur du Québec, cette communication est évaluée et encadrée conformément à la loi applicable.

L'ARTM a établi des politiques et des pratiques encadrant la conservation et la destruction des renseignements personnels en sa possession ou sous sa garde. Les identifiants directs et les données brutes de collecte sont conservés seulement pour la durée nécessaire à la réalisation de l'enquête, à la validation des réponses, au traitement des données et à la production des fichiers et résultats qui en découlent, ou pour une durée plus longue lorsque cela est requis par la loi. Les données anonymisées, agrégées, dépersonnalisées ou désagrégées issues des enquêtes peuvent être conservées pour une période plus longue, lorsque leur conservation demeure nécessaire aux fins décrites dans le présent énoncé, notamment pour produire des statistiques, analyser les tendances de mobilité, effectuer des comparaisons historiques, soutenir la planification des transports et appuyer la recherche. Cette conservation est encadrée par des mesures visant à réduire le risque résiduel de réidentification, conformément à la loi applicable.

Sécurité

La protection de votre vie privée nous tient à cœur, et nous nous efforçons de protéger les renseignements personnels recueillis dans le cadre des enquêtes du Bureau des Enquêtes sur la mobilité. Ainsi, l'ARTM a mis en place des mesures de protection administratives, techniques et physiques raisonnables pour protéger les renseignements personnels qu'elle a sous sa garde ou dont elle a la gestion contre l'accès, l'utilisation, la modification et la communication non autorisés.

Accès et rectification

Toute personne ayant fourni des renseignements personnels en participant aux enquêtes du Bureau des Enquêtes sur la mobilité (*Perspectives mobilité* ou autres) a le droit de consulter les renseignements personnels détenus à son sujet, d'en obtenir copie ou de requérir la rectification des renseignements inexacts, incomplets, équivoques ou recueillis en contravention de la loi en adressant une demande écrite à cette fin au Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'ARTM et en justifiant son identité à :



Me Sylvain Junior Godcher
Secrétaire général adjoint et directeur, Affaires immobilières
Autorité régionale de transport métropolitain
1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : 514 409-2786
Courrier électronique : accesinfo@artm.quebec

Toutefois, il se peut que l'ARTM ne soit pas en mesure de répondre à une telle demande si les renseignements personnels permettant d'identifier la personne en tant que répondant ont été détruits, selon la date à laquelle la personne a fourni ses renseignements personnels dans le cadre d'une enquête du Bureau des Enquêtes sur la mobilité.

Il se peut que nous apportions des modifications ou des ajouts à cet énoncé en tout temps et nous vous encourageons donc à la réviser périodiquement. Si des modifications sont apportées à l'énoncé, nous vous en aviserons en modifiant la date d'entrée en vigueur en haut de page. La date d'entrée en vigueur au début du présent énoncé indique la date à laquelle il a été mis à jour pour la dernière fois. Si les modifications apportées sont significatives, vous recevrez un avis en conformité avec les lois applicables.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.